



# Mairie de Gajan

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et dix-neuf octobre à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

**Présents** : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Jean-Marie JURADO, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Séverine TIN SANG et Olivier VEZINET.

**Excusés** : Véronique ROULLE ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE  
Thierry TOLA

Mme Fabienne ROCA a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

### DELIBERATION N° 30 - 2022

#### **GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU BENEFICE DE LA SEMIGA POUR L'ACQUISITION DE 15 LOGEMENTS, SITUES A « LA CANDOLETTE » A GAJAN**

VU le rapport de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n° 138381 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DU GARD (SEMIGA) ci- après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que :**

- L'assemblée délibérante de Commune de GAJAN accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 023 507.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13 8381 constitué de 4 lignes du Prêt.

	Montant	Durée (Année)	Taux (%)
PLS	937 288.00	40	LIVRET A au 30/06/2022 +0.53%
PLS FONCIER	604 701.00	50	LIVRET A au 30/06/2022 +0.44%
PLS COMPLT	1 256 518.00	40	LIVRET A au 30/06/2022 +0.53%
BOOSTER	225 000.00	40	TAUX FIXE 2.76%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 511 753.50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :



# Mairie de Gajan

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## DELIBERATION N° 31 - 2022

### **EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TERRAIN PRIVE B 1209 AU FRAIS DU PROPRIETAIRE Mme DUFROMENTEL-GABRIEL Annick- DETERMINATION DES COUTS RECUPERABLES AUPRES DU PROPRIETAIRE.**

Afin de garantir la protection de l'environnement sur le territoire communal, l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales impose à tous propriétaires l'obligation d'entretenir leur terrain situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations.

Faute pour ces derniers de se conformer à cette obligation, les travaux d'entretien peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise en demeure restée sans effet.

Il est précisé que les travaux d'entretien portent sur :

- le nettoyage du terrain avec enlèvement de tous types déchets et immondices et ont objet de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement et à la santé.

Aussi et conformément aux dispositions précitées, il convient de déterminer les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour tout propriétaire défaillant dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de ces travaux d'entretien.

Concernant les coûts qui seront répercutés à la propriétaire défaillante, il sera fait application des prix figurant sur la facture établis par les entreprises.

Nous avons demandé des devis auprès de différentes entreprises pour le nettoyage de la parcelle B 1209 située à l'intersection du chemin de Gajanet et de l'avenue du Griffé 30730 GAJAN appartenant à Mme DUFROMENTEL-GABRIEL Annick demeurant Chez M et Mme Bourdonnet 53 route du Belaitre 76 840 QUEVILLON :

- DIOGENE France 10 000€ HT (enlèvement des déchets et désinfection du site)
- SAS OCEAN 36 630€ HT (enlèvement des déchets)
- SUD MAINTENANCE VALORISATION 8 685.20€ HT (enlèvement des déchets et désinfection du site) et il nous reverse 1 000€ HT pour le rachat de la ferraille.

Les montants répercutés à la propriétaire concernée correspondront avec exactitude aux prestations effectivement réalisées.

La commune réglera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution d'office des travaux prescrits et émettra un titre de recettes envers la propriétaire ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

Après exécution de ce service de nettoyage, la commune établira un décompte des sommes dues.



# Mairie de Gajan

Le recouvrement des sommes sera opéré par le comptable public au moyen d'un avis des sommes à payer adressé au propriétaire défaillant au vue du titre de recettes émis par l'ordonnateur.

Sur proposition de la Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-25,

VU les devis susmentionnés qui ont été portés à la connaissance des conseillers municipaux,

VU la mise en demeure transmise à Mme DUFROMENTEL-GABRIEL Annick

VU le courrier en LR AR en date du 04/07/2022 informant Mme DUFROMENTEL-GABRIEL Annick que les travaux vont être réalisés à ses frais car elle n'a pas remédié aux désordres dans les temps.

VU la réponse en date du 08/07/2022 de Mme DUFROMENTEL-GABRIEL Annick qui nous dit qu'elle n'a pas les moyens financiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**- QUE les travaux d'entretien de la parcelle B 1209 (intersection du chemin de Gajanet et de l'Avenue du Griffé à GAJAN) situé à l'intérieur d'une zone d'habitation seront réalisés:**

**• par l'entreprise Sud Maintenance Valorisation (SMV) s'agissant du nettoyage de la parcelle avec enlèvement des déchets et immondices, de la ferraille et de la désinfection pour le montant ci-dessus.**

**- QUE ces mêmes travaux seront mis à la charge de la propriétaire Mme DUFROMENTEL-GABRIEL Annick qui, après mise en demeure, ne s'est pas conformé à ces prescriptions,**

**- que le montant des frais engagés par la commune pour régler les travaux effectués en raison de la défaillance du propriétaire, sera répercuté à Mme DUFROMENTEL-GABRIEL Annick**

**- QUE les dépenses et les recettes liées à cette matière seront imputées au budget tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.**

## DELIBERATION N° 32 - 2022

### **FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR 5 POSTES D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de modifier les horaires de l'éclairage public afin de faire des économies. Nous avons actuellement 8 postes d'éclairage public et seulement 3 d'entre eux sont équipés d'horloges astronomiques.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis rectifié de l'entreprise DAUDET concernant la fourniture et la pose de 5 horloges astronomiques sur le territoire communal s'élevant à la somme de 3 245€ HT.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire des économies sur la consommation d'énergie sur les dispositifs d'éclairage public au vu de l'augmentation du prix de l'électricité.

**CONSIDERANT** que cela est possible seulement si nous installons des horloges astronomiques sur les 5 postes d'éclairage public.

**CONSIDERANT** qu'il faut annuler la délibération n°25-2022 du 22 juin 2022 car une erreur s'est glissée sur le devis de l'entreprise DAUDET.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'ANNULER la délibération n°25-2022 du 22 juin 2022**

- DE REALISER l'installation de 5 horloges astronomiques pour un montant de 3 245€ HT
- DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 30% auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

**Plan de financement HT:**

	Montant HT	Taux
Subvention SMEG 30% :	973.50€	30%
Autofinancement :	2 271.50€	70%
Total :	3 245.00€	100%

- D'INSCRIRE sa part contributive sur le budget de l'exercice section Investissement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 33 - 2022**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE ST COMES : adhésion de deux nouvelles communes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Syndical du Syndicat intercommunal de Voirie de ST COMES a décidé à l'unanimité dans sa séance du 16 juin 2022 l'adhésion des communes de LA ROUVIERE et de BOISSIERES au syndicat.

**CONSIDERANT** que les communes membres au Syndicat doivent donner leurs avis sur l'adhésion de ces 2 communes dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical soit avant le 24 novembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte l'adhésion des communes de LA ROUVIERE et de BOISSIERES au Syndicat de Voirie de ST COMES.

**DELIBERATION N° 34 - 2022**

*Monsieur FABRE Bernard ne prend pas part au débat et au vote ayant un lien de parenté avec Monsieur FABRE Mickaël.*

**ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR FABRE MICKAEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur FABRE Mickaël demeurant Quartier Gajanet 30730 GAJAN souhaite échanger ses parcelles B 752, B 753 et B 754 au lieu-dit Les Caves situées en zone N du PLU à GAJAN d'une superficie totale de 8 415m<sup>2</sup> contre une partie équivalente de la parcelle B 857 au lieu-dit Grande Garrigue appartenant à la commune de superficie équivalente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (POUR : 11) :**

- D'ACCEPTER d'échanger une partie de la parcelle communale B 857 soit environ 8 415m<sup>2</sup> contre les parcelles B 752, B 753 et B 754 d'une superficie totale de 8 415m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur FABRE Mickaël
- QUE les frais de géomètre et d'acte notarié se rapportant à cette affaire sont à la charge de Monsieur FABRE Mickaël
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

## DELIBERATION N° 35 - 2022

### **ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR ET MADAME ROUVIERE JACKY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame ROUVIERE Jacky demeurant au 475 chemin des Sources 30730 GAJAN souhaite échanger ses parcelles :

N° de parcelle	Lieu dit	Superficie
A 389	COSTE MOURE	159 m <sup>2</sup>
A 488	VILLENOVE	1 152 m <sup>2</sup>
A 810	COSTE MOURE	1 548 m <sup>2</sup>
B 541	CABANNASSE	448 m <sup>2</sup>
B 595	CONDAMINE	600 m <sup>2</sup>
B 705	PUECH DE CORBIN	1 234 m <sup>2</sup>
B 789	LES CAVES	1 394 m <sup>2</sup>
B 807	GRANDE GARRIGUE	1 232 m <sup>2</sup>
B 854	GRANDE GARRIGUE	789 m <sup>2</sup>

situées à GAJAN d'une superficie totale de 8 556m<sup>2</sup> contre une partie équivalente de la parcelle B 1542 au lieu-dit Cabannasse appartenant à la commune de superficie équivalente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER d'échanger une partie de la parcelle communale B 1542 soit environ 8 556m<sup>2</sup> contre les parcelles référencées ci-dessus d'une superficie totale de 8 556m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame ROUVIERE Jacky**
- **QUE les frais de géomètre et d'acte notarié se rapportant à cette affaire sont à la charge de Monsieur et Madame ROUVIERE Jacky**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.**

## DIVERS

**Désignation d'un correspondant incendie et secours :** Le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi un adjoint ou un conseiller municipal qui sera chargé des questions de sécurité civile. Il a été désigné Monsieur JURADO Jean-Marie.

**L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19h40.**